**Convention d’engagement réciproque**

Cette convention individuelle s’inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association.

Elle est remise à ……………….…………………………………………………………………......................

Né(e) le ………/………/……………… à ………………………………………………………………………..

L’Association s’engage à l’égard de son bénévole :

* à lui confier les responsabilités, missions et activités, nécessaires au bon accomplissement de la mission de l’Association, dans le respect du règlement intérieur et du PSI signés par le bénévole.
* à respecter les horaires et disponibilités communiquées par le bénévole pour chaque intervention, évènement, salon… organisés par l’Association,
* à écouter ses suggestions,
* à assurer un programme, préalable et continu, d’information, d’intégration et de formation,
* à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d’utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
* à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l’Association,
* à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d’accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités,
* si souhaité, à l’aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L’Association pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration du bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole s’engage à l’égard de l’Association :

* à coopérer avec les différents partenaires de l’Association : bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
* à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
* à respecter les obligations de réserve, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur,
* à s’impliquer dans les missions et activités confiées,
* à respecter les horaires et disponibilités convenues, ou en cas d’impossibilité à prévenir le responsable désigné,
* à faire des suggestions d’amélioration du fonctionnement et de l’organisation,
* à participer aux réunions d’information et aux actions de formations proposées.

Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A ………………………………………… le …………………………………………….

Signature des deux parties, précédée du nom et prénom et de la mention « Lu et approuvé »